Communauté de Communes du PAYS de LIMOURS

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de* Valérie RIGAL), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET *(Pouvoir de Simone CASSETTE),* Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Claude MAGNETTE),* Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Virginie JANSSEN, Baptiste BONNET, *Valérie* RIGAL (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Simone CASSETTE (Pouvoir à Chantal THIRIET), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN*), Claude MAGNETTE (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET)*.

Secrétaire de séance : Edwige HUOT-MARCHAND

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	29
Votants	33
(dont 4 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2026 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	019	18/12/2025	Signature d'un contrat de télé sécurité avec la société TSIP
2025	020	18/12/2025	Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société QUATRO relatif à l'amélioration de la performance thermique et énergétique (Lot N°2) pour un montant de 6 800 € H.T, soit, 8 160€ T.T.C
2026	001	06/01/2026	Signature d'une convention de coopération avec la ML3V pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans annexée à la présente décision dont le montant de la contribution financière s'élève à 118 984,18 € pour l'année 2026
2026	003	08/01/2026	Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte reliant l'hôpital de Bligny à la gare autoroutière
2026	004	20/01/2026	Acquisition terrains pour le projet de voie verte - Hôpital de Bligny-gare autoroutière pour un montant de 21 413 € (2€/m²)

DÉLIBÉRATIONS :

1- Budget Primitif 2026 de la CCPL sans reprise ni affectation du résultat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-78 du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU l'absence de reprise des résultats ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif principal de la CCPL pour l'exercice 2026 annexée à la présente délibération ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

6 Abstentions : Emmanuel DASSA, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Christian SCHOETTL, Simone CASSETTE (Pouvoir donné à Chantal THIRIET).

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 448 187,00 €	18 448 187,00 €
Investissement	8 329 082,50 €	8 329 082,50 €
Total	**26 777 269,50 €**	**26 777 269,50 €**

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 23 janvier 2026.

2- Budget Primitif 2026 : Budget annexe GEMAPI sans reprise du résultat de clôture 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2025-78 du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

VU l'absence de reprise des résultats ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	334 283,00 €	334 283,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 23 janvier 2026.

3- Budget Primitif 2026 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges sans reprise des résultats de clôture 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-78 du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2026 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 359 515,12 €	1 359 515,12 €
Investissement	1 359 515,12 €	1 359 515,12 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ains que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 23 janvier 2026.

4- Budget Primitif 2026 : Budget annexe ZA Plateau des Molières sans reprise des résultats de clôture 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-78 du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2026 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2026 sans reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 307 497,69 €	1 307 497,69 €
Investissement	1 307 497,69 €	1 307 497,69 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 23 janvier 2026.

5- Budget Primitif 2026 : Budget annexe ZA Parc Intercommunal de Limours sans reprise des résultats de clôture 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-78 du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Limours pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE la reprise du résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 pour 445 829,98 € sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc d'activités intercommunal de Limours pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	164 994,64 €	164 994,64 €
Investissement	96 674,64 €	96 674,64 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ains que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 23 janvier 2026.

6- Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, du 26 Février 2021, du 14 avril 2022, 6 avril

2023, 4 avril 2024 relatives à la création et à la modification des AP/CP ; du 10 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'AP/CP n°110 il convient d'augmenter le montant total de l'AP votée de 132 998 € soit un montant total d'AP de 2 228 188 € ;

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient d'actualiser les crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'actualiser les AP/CP conformément aux tableaux ci-dessous :

AP/CP n° 110 AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT

AP/CP N°110 : Aménagement et travaux sur bâtiments existant									
Pour mémoire AP votée y compris ajustements			révision de l'exercice N		Total de l'AP :				
2 095 190 €			132 998 €		2 228 188 €				
Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL CP
	64 093 €	119 450 €	256 942 €	142 665 €	125 813 €	148 697 €	728 260 €	**642 268 €**	2 228 188 €

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

AP/CP N°112: Création d'un tiers lieux Montant de l'AP : 2 300 000€						
Crédit de paiement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	- €	- €	- €	180 000 €	1 000 000 €	1 120 000 €

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

AP/CP N°118: Travaux de renovation BOISSIERE Montant de l'AP : 2 160 000€						
Crédit de paiement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	- €	- €	- €	100 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €

AP/CP n°123 : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

AP/CP N°123 : Rénovation thermique des bâtiments Montant de l'AP : 6 400 000€						
Crédit de paiement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	- €	69 860 €	14 940 €	2 000 000 €	3 000 000 €	1 315 200 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la CCPL.

Arrivée de Virginie JANSSEN qui prend part aux votes à compter du point N°7.

7- Reversement aux communes membres d'une partie du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21, 5° ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance ;

VU l'arrêté du ministère des Transports du 16 décembre 2025 relatif à l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance, publié le 18 décembre 2025 ;

VU l'article 2 du décret précité, prévoyant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit de la taxe perçue ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence relative à la voirie n'a pas été intégralement transféré à l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer par délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté précité, le montant du reversement aux communes membres ainsi que la part affectée à chacune d'elles, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie communale concernée ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité ;**

9 abstentions : Chantal THIRIET *(Pouvoir de Simone CASSETTE),* Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Claude MAGNETTE),* Stéphane PATRIS.

DEMANDE que, conformément à la délibération du Conseil municipal de Limours en date du 23 septembre 2019, la longueur de voirie soit corrigée pour être portée à 55 646 mètres linéaires.

DÉCIDE de procéder au reversement aux communes membres d'une partie du produit perçu par la Communauté de communes au titre de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.

DECIDE de reverser aux communes la totalité du produit correspondant à la part du produit de la taxe revenant aux communes exerçant tout ou partie de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du CGCT

PRÉCISE que la répartition du reversement entre les communes membres est effectuée en tenant compte :

- de la répartition de l'exercice de la compétence voirie entre la Communauté de communes et les communes membres,
- de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce ladite compétence.

PRÉCISE que le détail de la répartition par commune au vu de la longueur de voirie figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 de la CCPL.

8- Attribution d'une subvention aux JMF

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention au titre de 2025 de l'association Jeunesses Musicales de France destinée à soutenir l'organisation des spectacles musicaux à destination des élèves des écoles des 14 communes du Territoire de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) à l'Association Jeunesses Musicales du Pays de Limours domiciliée Mairie de Limours Place du Général de Gaulle (91470), pour maintenir l'organisation de spectacles musicaux à destination des scolaires.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget 2026 de la CCPL.

9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Autre Club au titre de la régularisation des subventions et cotisations annuelles dues pour les exercices 2021 à 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat conclue entre la CCPL et l'association L'Autre Club ;

VU l'avenant relatif aux conditions financières de ladite convention ;

VU le bilan des actions menées par l'association L'Autre Club de 2021 à 2025 ;

VU les crédits inscrits aux budgets communautaires des exercices concernés ;

CONSIDÉRANT que les subventions et cotisations dues au titre des exercices 2021 à 2024 ont été inscrites et rattachées budgétairement sans avoir été versées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation financière ;

CONSIDÉRANT que le montant de la régularisation, après correction d'une erreur de facturation, s'élève à 3 200 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 200 € (trois mille deux cents euros) à l'association L'Autre Club, au titre de la régularisation des subventions et cotisations annuelles dues pour les exercices 2021 à 2024.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget 2026 de la CCPL.

10- Signature d'une convention tripartite d'autorisation d'occupation du domaine public sur le réservoir d'eau potable de Limours avec SUEZ et ON TOWER France

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable confié à SUEZ Eau France à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la convention conclue le 1er septembre 2016 avec la société Free Mobile ;

CONSIDÉRANT la réorganisation du parc d'infrastructures de Free Mobile et la cession du bail ainsi que des infrastructures passives à la société On Tower France ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention afin d'encadrer juridiquement l'occupation du domaine public intercommunal ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est compatible avec l'affectation du site à la distribution d'eau potable et qu'elle génère des recettes pour la collectivité ;

VU la convention tripartite d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes du Pays de Limours, SUEZ Eau France et On Tower France ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE la convention tripartite d'autorisation d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'une station-relais de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Limours.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la Communauté de Communes.

11- Attribution du marché pour une mission d'animation et de suivi du pacte territorial France Rénov' du Pays de Limours - Service Public de la Rénovation de l'Habitat 2026-2029

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2124-2 ;

VU la délibération n°2020-55 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de madame Dany BOYER, en qualité de Présidente,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne n°775064-2025 (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics n°25-128555 (BOAMP) émis le 24 octobre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis des membres du bureau en date du 29 janvier 2026 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offre

AUTORISE la Présidente à signer le marché pour une mission d'animation et de suivi du pacte territorial France Rénov' du Pays de Limours - Service Public de la Rénovation de l'Habitat 2026-2029, avec l'opérateur SOLIHA 78, ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

12- Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat des Gens du Voyage SYMGHAV (articles I et VI)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-6 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat des Gens du Voyage (SYMGHAV) ;

VU la délibération du Comité syndical du SYMGHAV en date du 15 mai 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération du Comité syndical du SYMGHAV en date du 7 novembre 2025 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ;

VU la délibération du Comité syndical du SYMGHAV en date du 24 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat, notamment des articles I « Constitution du syndicat » et VI « Représentation des collectivités membres » ;

VU le courrier du Président du SYMGHAV en date du 1er décembre 2025 notifiant ces décisions aux collectivités membres ;

CONSIDÉRANT les adhésions au SYMGHAV de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire ;

CONSIDÉRANT la modification des statuts du SYMGHAV (Article I et VI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence les statuts du SYMGHAV avec l'évolution de sa composition et de sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts nécessite l'adoption par les Assemblées délibérantes des membres adhérents des statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'emportent ni transfert de compétences supplémentaires ni impact financier direct pour la CCPL ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE les adhésions de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire ;

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat des Gens du Voyage (SYMGHAV), telles qu'adoptées par le Comité syndical lors de sa séance du 24 novembre

2025, portant sur les articles I et VI.

AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- Dotation de l'Etat 2026 - Rénovation énergétique des bâtiments communautaires suivants : Gymnases intercommunaux situés sur Limours, multi-accueil intercommunal situé sur Gometz-la-Ville et ACM élémentaire de Soucy situé à Fontenay-lès-Briis

Le Conseil Communautaire,

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui impose des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie,

VU la circulaire ministérielle du 19 janvier 2023, précisant les modalités d'utilisation du Fonds vert prévu dans la loi de finances 2023,

VU la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire du 26 septembre 2024 et notamment de la fiche action 1.1.2 Opérer la rénovation énergétique des bâtiments publics,

VU le partenariat existant avec l'ALEC Ouest Essonne, par convention signée depuis 2021,

VU la signature du 4 juin 2021 de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain,

VU la dotation précédemment accordée à la CCPL au titre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments, notifiée en juin 2024, pour les travaux du siège de l'EPCI et du gymnase communautaire à Briis-sous-Forges

VU le budget de la CCPL pour l'exercice 2026,

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 29 janvier 2026,

CONSIDERANT que ce projet participe à la mise en œuvre d'une transition énergétique du territoire et au respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément au CRTE et au PCAET,

CONSIDERANT l'engagement des élus en matière de rénovation énergétique des bâtiments communautaires mis en œuvre depuis 2019, qui correspond à l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du fonds vert,

CONSIDERANT la précédente demande de fonds vert accordé en 2024, pour les travaux du siège de l'EPCI et du gymnase communautaire à Briis-sous-Forges

CONSIDERANT les audits énergétiques réalisés en 2024 et 2025 sur les gymnases communautaires de Limours, le multi-accueil de Gometz-la-Ville et ACM élémentaire de Soucy à Fontenay-lès-Briis,

CONSIDERANT que les scenarii n°2 des audits énergétiques, proposent des travaux consistant à une rénovation globale répondant aux objectifs 2050 du décret tertiaire, auquel s'ajoute une proposition

permettant d'atteindre des performances optimales notamment au titre du confort d'été,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et seront aussi inscrits aux budgets suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE la réalisation des investissements présentés dans les scenarii 2 des audits énergétiques pour un montant global estimé à environ 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC, permettant la rénovation énergétique des gymnases communautaires de Limours, du multi-accueil de Gometz-la-Ville et de l'ACM élémentaire de Soucy à Fontenay-lès-Briis

APPROUVE le plan de de financement et l'échéancier prévisionnel exposé,

AUTORISE la Présidente à solliciter une dotation de l'Etat, notamment au titre du Fonds vert,

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

14- Signature d'une convention avec le CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail (2026-2029)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

VU la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités territoriales de disposer d'une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Limours de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du CIG dans ce domaine ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE la convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail.

PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour une durée équivalente.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la Communauté de communes du Pays de Limours.

15- Signature d'une convention avec Ile de France Mobilités pour le transfert de gestion relatif à l'exploitation des stationnements deux roues libres et sécurisés

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui a doté Ile de France Mobilité de nouvelle compétence, faisant de cet établissement public l'Autorité Organisatrice de la Mobilité francilienne,

VU la signature du 4 juin 2021 de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain,

VU le programme AVELO3 pour lequel la CCPL est lauréate depuis le 18 avril 2024,

VU le Schéma Directeur des liaisons douces Intercommunales approuvé le 05 décembre 2024

VU le projet de convention de transfert de gestion relatif à l'exploitation des parking deux roues libres et sécurisés situé à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les stationnements vélos concernés constituent une dépendance du domaine public intercommunal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de favoriser le développement des mobilités douces et l'intermodalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la gestion de ces équipements à Île-de-France Mobilités dans le cadre de ses missions ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de gestion n'emporte ni déclassement ni transfert de propriété ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le principe du transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités de la dépendance du domaine public intercommunal correspondant au parking vélos sécurisé de 56 places situé à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges ainsi que les parkings deux roues ouverts.

APPROUVE la convention de transfert de gestion, conclue à titre gratuit pour une durée de dix (10) ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la Présidente est autorisée à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

16- Remise d'ouvrage et transfert de gestion des équipements d'éclairage public situés aux abords de la gare autoroutière sur les RD 97 et RD 131

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par délibération n° 2011-04-0021 du 27 juin 2011 ;

VU la décision du Département de l'Essonne prise en 2020 et relative au démantèlement de son parc d'éclairage public ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours en décembre 2025 visant à reprendre la propriété et la gestion des équipements d'éclairage public concernés ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage relatif aux équipements d'éclairage public situés sur les RD 97 et RD 131, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges ;

CONSIDÉRANT la visite sur site réalisée le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'assurer la continuité de l'éclairage public, notamment pour garantir la sécurisation des abords de la gare autoroutière, des cheminements piétons et des zones de circulation ;

CONSIDÉRANT que les candélabres remis nécessitent une remise en état dont le coût est estimé à 4 000 € ;

CONSIDÉRANT toutefois la volonté de la Communauté de Communes d'engager une modernisation des équipements par un passage en éclairage LED, pour un coût estimatif de 10 000 €, dans un objectif de sécurisation renforcée des usagers, d'amélioration énergétique et de pérennisation des installations ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **la majorité**

1 contre : Christian SCHOETTL

APPROUVE le procès-verbal de remise d'ouvrage relatif au transfert, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Limours, de la propriété et de la gestion des équipements d'éclairage public situés sur les RD 97 et RD 131, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges.

PREND ACTE du transfert de responsabilité de l'exploitation, de la maintenance préventive et curative, ainsi que de la gestion de l'alimentation électrique et des abonnements afférents aux équipements concernés.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage et tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

La séance est levée à 21h50

La Présidente

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de LIMOURS (ESSONNE)

Dany BOYER